



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

Bellegarde 26 juillet 2023

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2023/045

OBJET :
Circulation
Nuit musicale et braderie
Du samedi 26 août 2023

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2020-001 du 1^{er} janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre des nuits musicales et de la braderie des commerçants de Bellegarde le 26 août 2023 des portions de rues seront fermées à la circulation,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à régler la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDICTION

La circulation de tout véhicule sera interdite le :

Samedi 26 août 2023 de 19h à 1h

- Rue de Beaucaire (au niveau de la rue Thiers), Rue de la République (jusqu'à l'intersection de la rue Pasteur), Rue d'Arles (jusqu'à l'intersection de la rue Lafayette) et rue de l'Hôtel de Ville (jusqu'à l'intersection de la rue du Pré).

ARTICLE 2 :

Afin d'empêcher le stationnement, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner seront placés avant le début de l'interdiction.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, la commandante de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville www.bellegarde.fr le 29 juillet 2023, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard.
- ☞ Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ L'Association des commerçants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

